



REGLEMENT DU FONDS PODCASTS ORIGINAUX FRANCE CULTURE / SACD 2020

France Culture et la SACD ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux projets pour les auteurs, de promouvoir la création sur Internet, d'accompagner la démarche de financement des œuvres « web natives » et d'imaginer de nouvelles formes de création de fictions.

Le soutien au développement de séries adaptées en particulier aux usages en mobilité s'inscrit dans cette démarche, à l'heure où la consommation des programmes radiophoniques n'est plus limitée à la seule diffusion hertzienne mais se développe rapidement sur les appareils fixes (ordinateurs) et mobiles (tablettes, smartphones). Ces créations d'un nouveau genre constituent une piste pour le rajeunissement des publics, un vivier de talents et un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Le Fonds Podcasts Originaux consiste à accorder une aide à l'écriture de séries feuilletonnantes. En 2020, il dispose d'un budget de 60 000 € (30 000 € apportés par la SACD et 30 000 € par Radio France), pour soutenir cinq projets.

La mise en production et l'inclusion de l'œuvre dans l'offre Podcast relèveront ensuite de la décision du service des fictions de France Culture.

Les critères de recevabilité

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- **Le projet doit**
 - être le synopsis complet d'une série ou mini-série avec un premier épisode complet et entièrement dialogué de 20 minutes maximum,
 - être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
 - relever du genre feuilletonnant, sous la forme d'une série ou d'une mini-série,
 - s'inscrire dans les genres fictionnels suivants : histoire contemporaine, fantastique, suspense, espionnage, science-fiction,
 - comprendre 5 à 6 épisodes d'une durée de 20 minutes maximum chacun,
 - comporter un minimum de 3 personnages et un maximum de 15 personnages.

- **Les candidats**

Les auteurs ou l'un des auteurs du projet devront pouvoir justifier d'une expérience confirmée d'écriture scénaristique radiophonique ou audiovisuelle.

La candidature est présentée par les auteurs du projet.

Un auteur ne peut proposer qu'un seul projet par commission.

Dossier de candidature

Les candidats envoient à une adresse email Radio France dédiée, podcastsoriginaux2020@radiofrance.com le dossier établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus et comportant l'intégralité des éléments demandés ci-dessous.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas éligibles ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisé dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

- la présentation de la série comprend :
 - une note d'intention (2 pages maximum),
 - le synopsis complet de la série (2 pages maximum),
 - le descriptif des personnages principaux,
 - la totalité du scénario dialogué du premier épisode,
 - le nombre d'épisodes prévus,
- les noms et un CV détaillé des auteurs qui participeront au projet,
- un ou deux liens vers de précédentes créations audiovisuelles des auteurs,
- un IBAN,
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) (cf. conditions et modalités de versement de l'aide ci-dessous).

Le dossier doit être envoyé, à partir du 30 avril 2020, à l'adresse suivante : podcastsoriginaux2020@radiofrance.com.

A la date limite d'envoi, un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque dossier complet.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 juin 2020 à minuit.

Une première commission se tiendra **dans la première quinzaine de juillet 2020** et sélectionnera les projets retenus.

Le comité de sélection

Le comité de sélection est désigné et co-présidé par la SACD et France Culture. Outre les deux co-présidents-es, qui sont la Présidente de la SACD ou son représentant et la directrice de France Culture ou son représentant, ce comité paritaire se compose de **8 membres**, choisis d'un commun accord.

Les deux co-présidents-es n'ont pas droit de vote.
Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.
Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant non alloué est reporté sur la session suivante.

France Culture et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

La publication des résultats

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds Podcasts Originaux est faite conjointement par la SACD et France Culture à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par Radio France.

Les résultats seront publiés :

- sur le site de la SACD et de France Culture,
- dans la presse professionnelle,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD et de France Culture : Facebook, Twitter.

Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds Podcasts Originaux France Culture / SACD »

L'aide, d'un montant de 12 000 euros par projet sélectionné, sera versée dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide :**

L'aide à l'écriture sera versée aux auteurs, en trois fois, par Radio France selon les modalités suivantes :

- 4 000 € à l'attribution de l'aide à l'écriture aux auteurs, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS.
- 4 000 € à réception par France Culture de la première version complète du scénario de la série **dans un délai de 3 mois maximum suivant l'attribution de l'aide à l'écriture**. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'ACOSS.

Sauf dérogation conjointement accordée par France Culture et la SACD, le non-respect de ce délai **de 3 mois** entraînera la perte de la seconde partie de l'aide.

A partir de la réception de la première version complète du scénario de la série, chaque auteur sera accompagné et coaché dans le développement du scénario par le Service des Fictions de France Culture sur une durée **de 6 mois maximum** afin d'aboutir à un scénario radiophonique destiné à une réalisation radiophonique de haut niveau.

- 4 000 € à l'acceptation de la version définitive et approuvée du scénario par le Service des Fictions de France Culture.
- Chacun de ces versements effectués par Radio France est accompagné de la mention « Aide au titre du Fonds Podcasts Originaux France Culture / SACD ».

Après la remise de la version définitive du scénario de la série et son acceptation par France Culture, l'aide versée par Radio France aux auteurs est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

Les auteurs lauréats s'engagent à écrire et à rendre leur projet de série dans les délais déterminés ci-dessus.

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

France Culture bénéficie, pendant une durée d'un an à compter de la date de la remise de la version définitive du scénario de la série, d'une exclusivité pour la mise en production des projets retenus par le comité de sélection. Cette période initiale d'un an peut être renouvelée une fois pour la même durée, avec l'accord de l'auteur. Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur dont le projet n'est pas formellement mis en production recouvre l'entière propriété, les sommes versées lui restant définitivement acquises. Il peut notamment le proposer à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations, tout en respectant les conditions des contrats d'inédits rédigés par France Culture, à savoir l'obligation d'informer le Service des Fictions de France Culture et de mentionner « Aide au titre du Fonds Podcasts Originaux France Culture / SACD ».

Les droits cédés par l'Auteur à Radio France s'entendent des seuls droits d'enregistrement et de radiodiffusion tels que précisés aux points 8 et 9 ci-dessous. Les droits d'édition littéraire et graphique (notamment livres imprimés et livres audio numériques), les droits de traduction, de même que les droits d'adaptation audiovisuelle dont cinématographique, et les droits d'adaptation scénique du texte commandé par Radio France sont expressément réservés à l'Auteur.

Néanmoins il est entendu entre les parties que pendant toute la durée de la présente cession, l'Auteur s'engage à proposer en priorité à Radio France toute exploitation commerciale du texte qu'il envisagerait, que ce soit sous sa forme initialement commandée ou sous toute autre forme ou adaptation, et ce, avant d'accorder ladite autorisation d'exploitation à un éditeur tiers, afin que Radio France puisse s'y associer si elle le souhaite.

En cas de refus écrit exprimé par Radio France de s'associer à cette nouvelle exploitation proposée par l'Auteur ou en cas d'absence de réponse de Radio France dans un délai de six semaines à compter de la proposition de l'Auteur, ce dernier pourra librement l'autoriser auprès d'un tiers.

Mention obligatoire

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de France Culture sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Podcasts Originaux France Culture / SACD » + logo SACD + logo France Culture + logo « La culture avec la copie privée ».